
RAPPORT D'ENQUÊTE ET DE MÉDIATION

139 **Optimisation de la production
électrique de la centrale
hydroélectrique SM-1**

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

La notion d'environnement

Au cours des dernières décennies, la notion d'environnement s'est élargie considérablement. Il est maintenant accepté que cette notion ne se restreigne pas au cadre biophysique, mais tienne compte des aspects sociaux, économiques et culturels. La commission adhère à cette conception large de l'environnement qu'elle a appliquée au présent dossier. Cette conception trouve également appui devant les tribunaux supérieurs. L'arrêt de la Cour suprême du Canada, *Friends of the Oldman River Society*, nous a clairement indiqué, en 1992, que le concept de la qualité de l'environnement devait s'interpréter suivant son sens élargi. Par ailleurs, la Cour d'appel du Québec confirmait en 1993, dans la décision *Bellefleur*, l'importance de tenir compte, en matière de décision environnementale, des répercussions d'un projet sur les personnes et sur leur vie culturelle et sociale.

Remerciements

La médiatrice remercie les personnes qui ont collaboré à l'enquête et à la médiation, ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien technique nécessaire à la réalisation de ce rapport.

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Tél. : (418) 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732

5199A, rue Sherbrooke Est, porte 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9

Tél. : (514) 873-7790
(sans frais) : 1 800 463-4732

Internet : <http://www.bape.gouv.qc.ca>
Courrier électronique : communication@bape.gouv.qc.ca

Tous les documents déposés durant le mandat d'enquête et de médiation ainsi que les textes et le compte rendu des rencontres peuvent être consultés au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Québec, le 2 mars 2000

Monsieur Paul Bégin
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'enquête et de médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement au projet d'optimisation de la production électrique de la centrale hydroélectrique SM-1, localisée sur la rivière Sainte-Marguerite, à Sept-Îles.

Le mandat confié à M^{me} Claudette Journault s'est réalisé du 17 janvier au 29 février 2000.

Les engagements pris par le promoteur et la collaboration offerte par les requérants, par la Ville de Sept-Îles, par Hydro-Québec ainsi que par les ministères et organismes appelés à participer à la médiation ont favorisé le rapprochement des parties et conduit les requérants à retirer leur demande d'audience publique, dans la mesure où les engagements du promoteur seront intégrés à l'autorisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président



André Harvey

Québec, le 1^{er} mars 2000

Monsieur André Harvey
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

Il m'est agréable de vous présenter le rapport d'enquête et de médiation concernant le projet d'optimisation de la production électrique de la centrale hydroélectrique SM-1, à Sept-Îles, localisée à 8 km de l'embouchure de la rivière Sainte-Marguerite.

Dans le cadre des travaux de médiation, le promoteur a pris plusieurs engagements qui ont conduit au retrait des demandes d'audience publique.

L'entente intervenue respecte les droits des tiers et permet de protéger l'environnement. Elle a été possible grâce à l'écoute et à l'ouverture des parties, et à la collaboration des organismes publics qui ont répondu avec empressement aux demandes d'information.

Je profite de l'occasion pour souligner l'excellente collaboration du personnel du BAPE affecté à ce dossier et leur témoigner ma reconnaissance.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Claudette Journault
Commissaire-médiatrice

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 La description du projet	3
Le contexte du projet	3
La description du projet	3
Les travaux de construction	5
Les travaux de démolition.....	6
Chapitre 2 Le processus d'enquête et de médiation	7
L'approche de la médiation	7
Le déroulement de l'enquête.....	7
Le consentement à la médiation.....	8
Le déroulement de la médiation.....	8
La sécurité du barrage et la coordination des plans de mesures d'urgence.....	9
Les répercussions du projet sur les oiseaux migrateurs et les oiseaux nicheurs.....	11
La gestion du bief d'amont.....	12
Le bruit	13
La perte d'habitats des poissons dans le bief d'aval et les compensations d'habitats	14
L'érosion et la stabilisation des berges.....	15
La récupération et le recyclage des matériaux de démolition	17
Le suivi environnemental	18
Les retombées régionales	19
Conclusion.....	21

Annexe 1	Les requêtes d’audience publique	23
Annexe 2	Les renseignements relatifs au mandat.....	29
Annexe 3	Les engagements du promoteur et les réactions des participants	33
Annexe 4	Les lettres de retrait des requêtes d’audience publique	51
Annexe 5	La documentation	57

La figure

Figure 1	Description sommaire du projet	4
-----------------	--------------------------------------	---

Introduction

Le 17 décembre 1999, M. Paul Bégin, ministre de l'Environnement, confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de faire une enquête et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation en environnement et ce, à compter du 17 janvier 2000, sur le projet d'optimisation de la production électrique de la centrale hydroélectrique SM-1, par Hydrowatt SM-1 inc. Ce mandat a été confié au BAPE en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2). La construction ou l'augmentation de la puissance d'une centrale hydroélectrique d'une puissance supérieure à 10 MW, ou ayant pour effet de porter la puissance totale de la centrale à 10 MW ou plus, est assujettie à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement par le paragraphe 1) de l'article 2 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9).

Le projet vise à maximaliser la production électrique de la centrale SM-1 située à quelque 8 km de l'embouchure de la rivière Sainte-Marguerite à Sept-Îles. La nouvelle puissance installée serait de 28,5 MW. Ce projet est rendu possible grâce aux nouvelles conditions hydrologiques qu'offrira la mise en service par Hydro-Québec de la centrale hydroélectrique SM-3. De plus, la période de remplissage du réservoir de l'aménagement hydroélectrique SM-3, devant se terminer d'ici la fin de 2001, permet de réduire le débit de la rivière Sainte-Marguerite à la hauteur de l'aménagement hydroélectrique SM-1, ce qui facilite la réalisation des travaux d'optimisation de la centrale SM-1.

En mai 1997, le ministre de l'Environnement et de la Faune recevait l'avis de projet d'Hydrowatt SM-1 inc. concernant l'optimisation de la production électrique de la centrale hydroélectrique SM-1 de Sept-Îles. Le Ministre faisait parvenir au promoteur en septembre 1997 une directive lui indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à préparer. Cette étude a par la suite été réalisée par Hydrowatt SM-1 inc. et déposée auprès du Ministre en mars 1998. À deux reprises, soit en juin 1998 et en avril 1999, le ministère de l'Environnement soumettait au promoteur des questions et des commentaires supplémentaires sur ce projet. Le 12 août 1999, un avis sur la recevabilité de l'étude d'impact était émis.

Le 13 septembre 1999, à la demande du ministre de l'Environnement, le BAPE entreprenait un mandat d'information et de consultation publiques. Ce mandat visait à rendre accessibles à la population l'étude d'impact décrivant le projet et ses répercussions sur l'environnement, de même que tous les autres documents relatifs au projet. Au cours de cette période d'information et de consultation publiques, deux groupes ont adressé une demande d'audience publique au ministre de l'Environnement : la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles inc. et le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe.

Après avoir reçu du Ministre le mandat d'enquête et de médiation, le président du BAPE a désigné M^{me} Claudette Journault pour assumer la responsabilité de ce mandat. Les travaux de cette commission ont débuté le 17 janvier 2000 tel que l'avait demandé le Ministre et ont pris fin le 29 février 2000.

Le contexte du projet

À des fins de production d'énergie, trois ouvrages hydroélectriques sont présents sur la rivière Sainte-Marguerite. En plus des installations hydroélectriques de Sainte-Marguerite 1 (SM-1), situées à environ 8 km de l'embouchure de la rivière Sainte-Marguerite sur le territoire de Sept-Îles, plus précisément dans le district Clarke (figure 1), la compagnie Gulf Power, filiale de la compagnie IOC de Sept-Îles, y exploite la centrale Sainte-Marguerite 2 (SM-2) localisée à quelque 10 km en amont de l'aménagement hydroélectrique de SM-1. De plus, Hydro-Québec est à compléter son ouvrage hydroélectrique de Sainte-Marguerite 3 (SM-3) établi à 90 km de l'embouchure de la rivière Sainte-Marguerite.

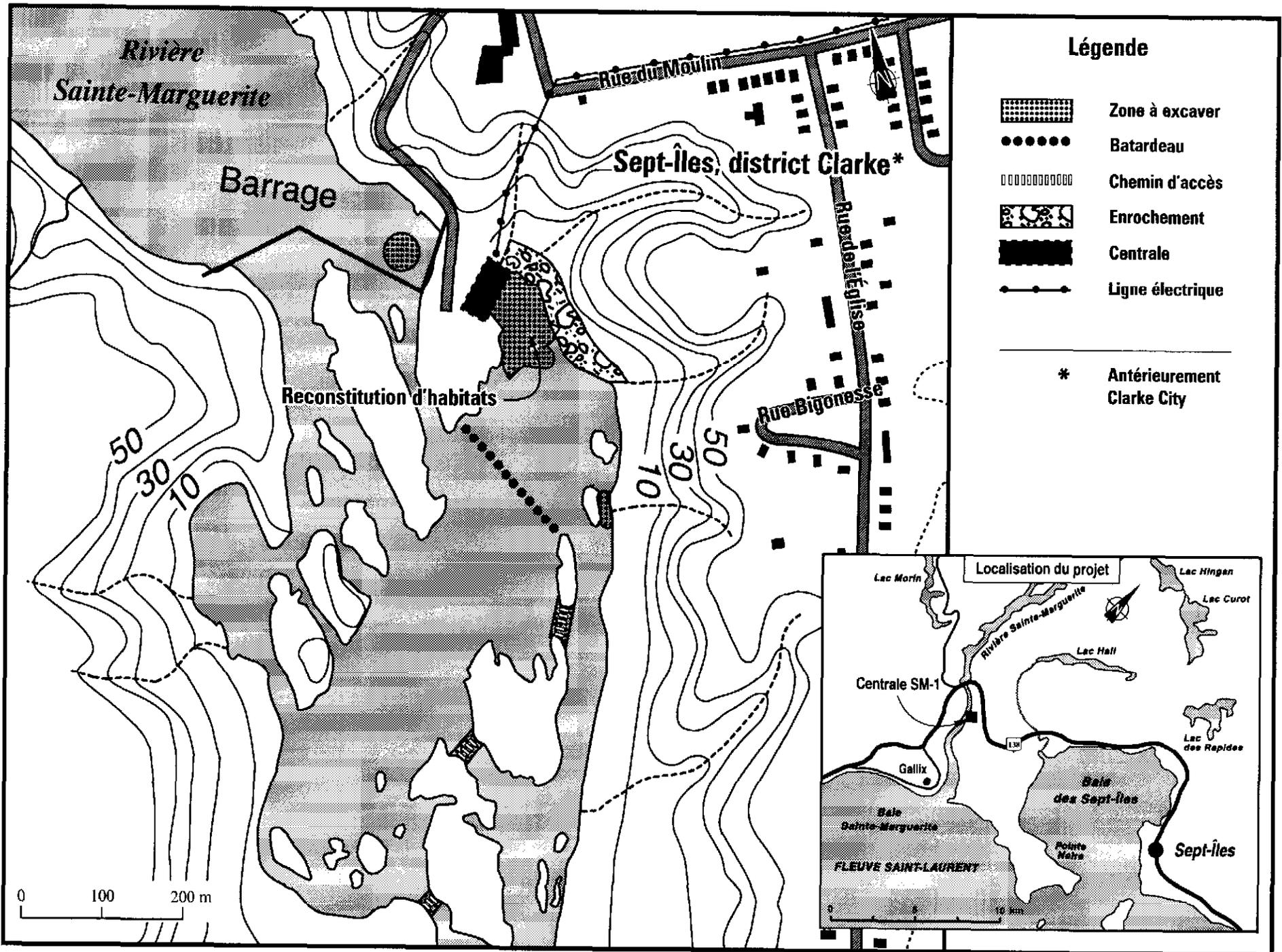
Hydrowatt SM-1 inc., société mise en place en 1991 pour exploiter la centrale hydroélectrique SM-1, entend maximaliser la production de sa centrale qui date de 1908, en fonction des nouvelles conditions de débits qui prévaudront avec l'exploitation de la centrale SM-3, conformément à son contrat avec Hydro-Québec et à la condition 2 du décret 298-94 qui autorise le projet hydroélectrique de SM-3.

La description du projet

Le projet à l'étude consiste à augmenter la puissance installée de la centrale hydroélectrique SM-1 de 9,5 MW à 28,5 MW, à partir d'installations existantes.

Le projet comprend la réfection de deux prises d'eau existantes, la construction de deux nouvelles conduites forcées de mêmes direction et dimension que celle en place, ainsi que la construction d'une centrale hydroélectrique qui permettrait d'abriter les trois groupes turboalternateurs. Le projet comprend également la mise en place de deux nouveaux groupes de type Francis de 9,5 MW, identiques à celui qui existe actuellement.

Figure 1 Description sommaire du projet



Source : adaptée des documents déposés PR3 (cartes 1 et 2), DA3 et DA6.1, en conformité avec les engagements pris par le promoteur.

Ce projet prévoit aussi le creusage, l'élargissement et l'allongement du canal de fuite comprenant l'arasement de cinq seuils en aval de la centrale, ainsi que la stabilisation des berges en rive gauche, sur une longueur de 200 m, et d'une partie de la falaise surplombant cette rive. En outre, de nouveaux conducteurs à la ligne électrique existante seraient ajoutés et les structures de l'ancienne centrale seraient démantelées. La centrale SM-1 fonctionnerait au fil de l'eau et ne nécessiterait pas de marnage.

Les travaux visant à maximaliser la production électrique de la centrale SM-1 seraient réalisés durant la période de remplissage du réservoir SM-3 devant se terminer en 2001. Selon le promoteur, cette période est favorable en raison des débits plus faibles, ce qui facilite les travaux de construction. Le promoteur prévoit commencer le projet au printemps 2000 et procéder à la mise en service à l'automne 2001 (document déposé DA5). Le coût du projet est évalué à quelque 30 000 000 \$ (M. Jacky Cerceau, séance du 18 janvier 2000, p. 15).

Les travaux de construction

Le promoteur procéderait à l'enlèvement de matériaux dans le fond du réservoir afin de remettre en état une des prises d'eau existantes. Les matériaux à enlever représenteraient un volume de quelque 100 m³. Ces matériaux sont composés de roches et seraient réutilisés pour les travaux de stabilisation de la rive gauche, en aval de la centrale, sur une longueur de 200 m.

Le promoteur prévoit la réhabilitation de deux prises d'eau, ce qui nécessiterait l'enlèvement et le remplacement d'une faible quantité de béton dont une grande partie serait réutilisée pour la stabilisation de la rive gauche. Deux nouvelles conduites forcées seraient installées afin de relier les prises d'eau à la centrale ; ces conduites forcées seraient apparentes sur une longueur de 20 m, le reste étant sous terre. Deux vannes similaires à celles existantes seraient placées sur les deux nouvelles conduites forcées.

Deux nouveaux bâtiments seraient juxtaposés au bâtiment actuel. Les trois groupes turboalternateurs et l'aire de stockage seraient situés dans une même salle des machines. Une partie du bâtiment existant devrait être démolie pour permettre la construction de la centrale projetée.

Le canal de fuite serait prolongé d'environ 600 m, de façon à augmenter la chute nette d'environ 0,5 m. Le volume total prévu de déblais générés par l'excavation du canal de fuite serait d'environ 4 000 m³, dont 3 000 m³ proviendraient de l'excavation du secteur situé immédiatement à l'aval de la centrale alors que 1 000 m³ seraient issus de l'enlèvement des quatre seuils. Des chemins d'accès seraient construits pour le déplacement des camions ; ils serviraient aussi de batardeaux.

Une deuxième ligne électrique implantée dans l'emprise existante permettrait le raccordement des deux nouveaux transformateurs au poste Laure d'Hydro-Québec.

Les travaux de démolition

Le promoteur prévoit la démolition de vestiges sur le site, provenant des installations du début du siècle. Les débris de béton qui ne seraient pas utilisés comme remblai de la rive seraient acheminés à une entreprise de récupération et de recyclage de Sept-Îles. Quant aux débris de bois représentant quelque 100 m³ après révision des données, ils seraient transportés vers le lieu d'enfouissement sanitaire de Sept-Îles. Le métal récupérable, correspondant à environ 500 m³, serait envoyé à un recycleur local.

Le processus d'enquête et de médiation

L'approche de la médiation

La médiation en environnement est un processus de règlement des différends faisant appel à une approche de négociation qui cherche à rapprocher les parties. Le médiateur doit agir à titre de tiers impartial. Le Code d'éthique et de déontologie des membres du BAPE dicte ses comportements et lui impose une attitude neutre, empreinte de courtoisie et de sérénité à l'endroit de tous les participants. Il a le devoir de favoriser la participation pleine et entière des personnes intéressées et doit aider les citoyens à bien comprendre le projet à l'étude et les inciter à exprimer leurs opinions sans contrainte. De plus, les *Règles de procédure relatives au déroulement des médiations en environnement* obligent le médiateur à s'assurer que les solutions proposées préservent la qualité de l'environnement et qu'elles ne vont pas à l'encontre des droits des tiers.

Le déroulement de l'enquête

Les demandes d'audience publique acheminées au ministre de l'Environnement par les deux organismes requérants faisaient état de leurs préoccupations quant aux répercussions sur l'environnement des travaux prévus et du peu de retombées régionales du projet.

Durant la phase d'enquête de ce mandat, une première rencontre avec les requérants a servi à préciser leurs requêtes. Lors de cette rencontre tenue le 17 janvier 2000, la médiatrice a expliqué le processus de médiation en environnement et les règles de procédure qui le sous-tendent. Les principales dispositions du Code d'éthique et de déontologie des membres du BAPE ont été présentées et les requérants ont été invités à exposer leurs perceptions du projet ainsi qu'à préciser leurs préoccupations et leurs attentes dans le dossier.

Un tour de table a permis de circonscrire les demandes des requérants quant à l'information supplémentaire à obtenir et à l'identification des éléments de négociation. Il est apparu qu'un complément d'information était requis sur les thèmes suivants :

- la sécurité des barrages et la coordination des plans de mesures d'urgence ;
- les répercussions du projet sur les oiseaux migrateurs et les oiseaux nicheurs ;
- la gestion du bief d'amont (marnage et habitats) ;
- la récupération et le recyclage des matériaux de démolition.

Les objets de négociation soulevés concernaient les éléments suivants :

- la perte d'habitats des poissons dans le bief d'aval et les compensations d'habitats ;
- les retombées régionales ;
- le suivi environnemental.

La médiatrice a mentionné que, dans le cadre des travaux d'enquête et de médiation, elle demanderait des précisions concernant le bruit ainsi que l'érosion et la stabilisation des berges.

Le consentement à la médiation

Le libre consentement à la médiation représente une étape essentielle à la poursuite des travaux du médiateur. Il est fondé sur le préalable que constitue l'accord des parties touchant la justification du projet.

Ayant cerné les objets du litige avec les organismes requérants, la médiatrice a vérifié auprès d'eux s'ils consentaient à poursuivre les travaux par l'approche de médiation, ce à quoi ils ont acquiescé.

Le 18 janvier 2000 avait lieu une rencontre avec le promoteur, Hydrowatt SM-1 inc. Le processus de médiation a été présenté ainsi que les règles de procédure et le Code d'éthique et de déontologie des membres du BAPE. Lors de cette rencontre, le promoteur a été informé des préoccupations des organismes requérants et il a accepté de participer au processus de médiation afin de répondre aux préoccupations soulevées.

Ainsi, les deux parties ont accepté formellement de participer au processus de médiation.

Le déroulement de la médiation

La phase de médiation proprement dite consiste à obtenir certains éléments d'information ainsi qu'à préciser au besoin divers points faisant l'objet de préoccupations et de questionnements. En plus de favoriser un échange d'information objective, elle permet le rapprochement des parties en définissant des zones de convergence et en soumettant des solutions. Enfin, la phase de médiation permet aussi d'établir des mesures concrètes visant à protéger l'environnement.

En plus des organismes requérants, du promoteur et de son consultant, des représentants de ministères, d'organismes et d'instances publiques ont participé à la médiation. Il s'agit du ministère de l'Environnement, du ministère de la Sécurité publique, de la Société de la faune et des parcs du Québec, d'Environnement Canada, de Pêches et Océans Canada, de

la Ville de Sept-Îles, de la municipalité de Gallix et d'Hydro-Québec. Leur participation a été requise en fonction des divers thèmes identifiés.

Au total, huit séances de travail ont permis aux organismes requérants, au promoteur et à son consultant, ainsi qu'aux organismes publics participants d'échanger l'information et de faire des propositions et des contre-propositions sur les thèmes préalablement identifiés lors de la phase d'enquête. Ces rencontres de médiation se sont déroulées à Québec et à Sept-Îles les 25 et 26 janvier en matinée et en après-midi, le 1^{er} février en après-midi, le 15 février en après-midi et en soirée de même que le 22 février en matinée. Lors de cette dernière rencontre, le promoteur a présenté une esquisse de variante amendée de la localisation de la centrale, qu'il a par la suite abandonnée¹. Huit de ces séances ont pris la forme de conférences téléphoniques afin de favoriser la participation de l'ensemble des personnes et des organismes concernés. De plus, à la demande de la médiatrice, une visite publique du site s'est déroulée le 16 février 2000.

La sécurité du barrage et la coordination des plans de mesures d'urgence

Un des organismes requérants désirait être informé relativement à la sécurité du barrage et à la coordination des plans de mesures d'urgence. Sa préoccupation portait sur la sécurité de la population dans le cas où il y aurait une rupture de barrage ou lors d'une crue soudaine susceptible d'inonder certaines parties du territoire. Il a indiqué que cette préoccupation faisait suite aux inondations survenues au Saguenay en 1996, ainsi qu'aux recommandations formulées par la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages (commission Nicolet) concernant la sécurité des ouvrages et la création d'une autorité responsable en ce domaine. Le même requérant estimait essentielle une concertation efficace entre les gestionnaires des ouvrages et les instances publiques, soit Hydro-Québec (SM-3), la compagnie minière IOC (SM-2), Hydrowatt SM-1 inc. (SM-1), la Ville de Sept-Îles et la municipalité de Gallix. La Ville de Sept-Îles s'est aussi montrée fort intéressée par cette question, particulièrement en ce qui concerne le secteur Val-Marguerite. Les participants soulignent que le Club des 20 campeurs inc.², situé dans le district Clarke, ainsi que la municipalité de Gallix feraient partie de la zone d'inondation.

Les organismes requérants, le promoteur et son consultant, des représentants du ministère de l'Environnement, du ministère de la Sécurité publique, d'Hydro-Québec et de la Ville de Sept-Îles ont participé aux discussions relativement à ce thème. Le porte-parole du ministère de l'Environnement a indiqué qu'il n'y avait pas de modification prévue au barrage dans le cadre du projet présenté. Il a confirmé la nécessité d'une intégration du plan des mesures d'urgence du promoteur avec ceux des deux autres gestionnaires des

1. Cela explique l'utilisation de l'appellation « variante initiale » dans le rapport et le tableau « La synthèse des engagements du promoteur et des réactions des participants relativement à la variante initiale » (document déposé DD3).
2. Autrefois appelé Camping des 21.

barrages situés en amont. Il a également fait part de l'état d'avancement du projet de loi sur la sécurité des barrages et précisé qu'actuellement, c'est la *Loi sur le régime des eaux* qui régit les aspects touchant la sécurité des barrages.

Le promoteur a confirmé que le barrage lui-même ne serait pas modifié et qu'étant situé en aval des deux autres ouvrages sur la rivière Sainte-Marguerite, il revenait davantage aux gestionnaires des ouvrages SM-2 et SM-3 d'intégrer l'aménagement hydroélectrique SM-1 dans leurs plans de mesures d'urgence. Il a précisé que des études de stabilité du barrage avaient démontré que l'ouvrage en crête déversante pouvait résister à une crue décennalaire. De plus, l'ouvrage est doté de deux pertuis latéraux pour contrôler le niveau d'eau ; ces pertuis peuvent évacuer au besoin quelque 80 m³/s alors que le débit maximal est évalué à quelque 675 m³/s (document déposé PR3, p. 24). En ce qui a trait aux zones susceptibles d'être touchées en cas de rupture de barrage, il a renvoyé les participants à l'étude d'impact qui comporte une carte des zones d'inondation.

Pour sa part, Hydro-Québec dispose de deux programmes de mesures d'urgence, l'un s'appliquant en phase de construction et de remplissage du réservoir et l'autre, en phase d'exploitation. La Ville de Sept-Îles a indiqué quant à elle que son plan de mesures d'urgence avait été conçu en tenant compte de l'aménagement hydroélectrique SM-3. Un représentant d'Hydro-Québec a précisé à ce sujet qu'un exercice de simulation permet déjà de vérifier annuellement le bon fonctionnement du schéma de communication avec les divers organismes concernés, dont la Ville de Sept-Îles.

Un représentant du ministère de la Sécurité publique a suggéré que le diagramme de communication du plan des mesures d'urgence de l'aménagement hydroélectrique SM-1 inclue un avis à la Sûreté du Québec en plus de l'avis à la Sécurité civile. Il a également proposé que le gestionnaire de l'ouvrage SM-1 prépare un bottin de ressources d'urgence, lequel pourrait être intégré au plan des mesures d'urgence.

Le promoteur s'est engagé, en séance de médiation, à ajouter la Sûreté du Québec aux diagrammes des schémas de communication de son plan des mesures d'urgence et à produire un bottin des ressources d'urgence. Ces engagements du promoteur se sont traduits par des modifications apportées au plan des mesures d'urgence initial et par la constitution d'un bottin des ressources d'urgence (document déposé DA4.1) à partir d'un modèle fourni par le ministère de la Sécurité publique. Le promoteur s'est aussi engagé à participer à un comité au sein duquel l'ensemble des municipalités et organismes concernés se concerteraient en regard des aspects visant la sécurité des citoyens et l'intégration des plans de mesures d'urgence. Il a précisé également qu'il modifierait au besoin son plan des mesures d'urgence afin de tenir compte des changements législatifs en matière de sécurité (document déposé DA4.1). Pour sa part, la Ville de Sept-Îles a pris la responsabilité de regrouper l'ensemble des gestionnaires d'ouvrages hydroélectriques et des instances publiques concernées, dont la municipalité de Gallix et Hydro-Québec, afin d'assurer une concertation efficace dans l'intégration des aspects liés aux plans de mesures d'urgence.

La création d'un comité de coordination des mesures d'urgence, réunissant les trois gestionnaires d'ouvrages sur la rivière Sainte-Marguerite et les instances publiques concernées, rallie les participants à la séance de médiation portant sur la sécurité du barrage et la coordination des plans de mesures d'urgence.

Les deux organismes requérants ont mentionné que les engagements du promoteur les satisfaisaient. De son côté, un représentant du ministère de la Sécurité publique a indiqué que son ministère était prêt à participer à la rencontre de coordination des gestionnaires d'ouvrages et des instances publiques. Le porte-parole du ministère de l'Environnement s'est également dit satisfait des engagements pris en regard de ce thème, et il a souligné qu'il s'en assurera lors de l'analyse du projet d'optimisation de la centrale SM-2. La Ville de Sept-Îles a convenu de communiquer avec le gestionnaire de la centrale SM-2 pour la tenue d'une première rencontre et d'en informer la commission. La Ville s'est engagée aussi à communiquer avec les propriétaires du Club des 20 campeurs inc., situé dans le district Clarke ; elle a en outre pris l'engagement d'associer à la démarche la municipalité de Gallix.

Par la suite, la médiatrice a été informée que la première rencontre du comité de coordination sur les plans de mesures d'urgence avait été fixée au 29 mars 2000.

S'appuyant sur les recommandations du rapport de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages (commission Nicolet), les organismes requérants demandent que le rapport de médiation fasse état de l'importance qu'ils accordent à une gestion concertée par bassin versant, non seulement en ce qui a trait à la sécurité des barrages mais aussi à l'ensemble des usages de l'eau. Pour ce faire, ils souhaitent la création d'un comité de gestion du bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite. Le promoteur a indiqué qu'il accepterait de participer à un tel comité.

Les répercussions du projet sur les oiseaux migrateurs et les oiseaux nicheurs

La question des oiseaux migrateurs et des oiseaux nicheurs a été mise à l'ordre du jour à la suite d'une demande d'information supplémentaire de la part d'un des organismes requérants qui désirait s'assurer que le projet ne perturberait pas l'habitat des oiseaux.

Afin de répondre à cette préoccupation, Environnement Canada a été appelé à fournir de l'information lors d'une séance de médiation.

Il ressort que le secteur en aval du barrage SM-1 ne présente pas d'intérêt particulier pour la faune ailée. Les experts sont d'avis que, même si l'avifaune est présente occasionnellement en aval du barrage, cette zone n'est pas considérée propice à la nidification. Ils estiment donc que les travaux ne devraient pas causer de préjudice à la faune ailée. Un représentant d'Environnement Canada a précisé que des inventaires avaient été réalisés en 1994 et

1997 dans le cadre du suivi environnemental de l'aménagement hydroélectrique SM-3 et il a mentionné que :

En matière de sauvagines [...], on a observé une Bernache du Canada. En 1994, on a observé le Morillon à collier, le Petit Morillon, la Macreuse à fond blanc, le Grand Bec-scie et des becs-scie qui n'ont pas été identifiés.

D'autres oiseaux aquatiques ont été observés : le Huard à collier, le Cormoran à aigrette, le Goéland argenté, le Goéland à manteau noir et d'autres variétés de goélands qui n'ont pu être identifiées.

(M. Louis Breton, séances des 25 et 26 janvier 2000, p. 36)

Un autre représentant d'Environnement Canada a ajouté que :

Le Grand Héron est un oiseau colonial, c'est-à-dire qu'il niche en colonie. Dans la région de Sept-Îles, on sait qu'il y a des héronnières sur l'île du Corossol en face de Sept-Îles et dans un autre secteur qui est l'île Manowin. Alors, au regard de la nidification, il n'y a pas de grands hérons qui nichent dans les environs immédiats de la rivière Sainte-Marguerite.

Par contre, il y a des oiseaux qui vont aller pêcher à une certaine distance de leur colonie, mais ce sont des oiseaux qu'on va surtout observer s'alimentant en eaux peu profondes ; on ne s'attend donc pas vraiment à voir cet oiseau-là s'alimenter dans la rivière Sainte-Marguerite.

(M. Gilles Falardeau, séances des 25 et 26 janvier 2000, p. 37)

Dans l'ensemble, les représentants d'Environnement Canada corroborent l'information fournie par le promoteur relativement à l'ichtyofaune. Le rapport du suivi réalisé par Hydro-Québec en 1998 a été déposé au cours des travaux de médiation. Les organismes requérants ont indiqué que l'information reçue répondait à leurs interrogations (séances des 25 et 26 janvier 2000, p. 40 et 41).

La gestion du bief d'amont

L'un des organismes requérants a manifesté des inquiétudes en regard des modifications d'habitats des poissons qui pourraient se produire dans le bief d'amont s'il y avait une gestion avec marnage. Ce requérant s'est interrogé sur les répercussions du marnage de la centrale SM-2 par rapport au projet de la centrale SM-1, ainsi que sur la nécessité de faire des consultations publiques si la gestion de la centrale SM-1 était éventuellement modifiée et provoquait du marnage dans le bief d'amont. L'autre organisme requérant s'est informé du caractère temporaire ou permanent des rehausses qui ont été mises en place par Hydrowatt SM-1 inc.

Des personnes-ressources du ministère de l'Environnement, de la Société de la faune et des parcs du Québec, de même que de Pêches et Océans Canada ont assisté à la séance de

médiation portant sur la gestion du bief d'amont. Le porte-parole du ministère de l'Environnement a confirmé aux participants que la demande d'autorisation d'Hydrowatt SM-1 inc. propose une gestion au fil de l'eau, sans marnage, à partir de l'ouvrage hydroélectrique de SM-1. Advenant le cas où le gestionnaire de cet ouvrage souhaiterait ultérieurement faire une gestion avec marnage, cela pourrait nécessiter une modification au décret d'autorisation.

Il a été expliqué que les conditions hydrauliques exceptionnelles provoquées par la mise en eau du réservoir de l'aménagement hydroélectrique SM-3 obligeaient temporairement le gestionnaire de la centrale SM-1 à provoquer un certain marnage puisque le débit d'eau est actuellement réduit. Cependant, le promoteur a assuré les participants que cette situation ne perdurerait pas une fois que serait mise en service la centrale hydroélectrique SM-3.

Le porte-parole du ministère de l'Environnement a également confirmé que le projet d'optimisation de la centrale SM-2 prévoit une gestion avec marnage en période hivernale. Il s'agit toutefois d'un marnage saisonnier et non journalier. Il a indiqué que s'il y avait reconstruction du barrage SM-1 ou augmentation de sa hauteur, une étude d'impact ne serait pas nécessairement requise. Cela dépendrait des superficies de territoire inondées ainsi que de l'augmentation de la puissance installée.

Le promoteur a confirmé que sa centrale fonctionnerait au fil de l'eau et ce, même en phase d'exploitation de la centrale SM-3. Comme il n'y aurait pas de marnage dans le bief d'amont, aucune modification d'habitats dans ce bief ne serait attribuable à l'aménagement hydroélectrique SM-1 et à sa gestion. Il a aussi indiqué que les rehausses installées en 1997 ont été autorisées par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Bien qu'elles soient installées à long terme, ces structures sont amovibles, puisqu'elles doivent être enlevées avant la crue et remises après la crue, simplement pour éviter qu'il y ait un relèvement trop important du niveau d'eau et afin de ne pas les perdre (M. Jacky Cerceau, séances des 25 et 26 janvier 2000, p. 50).

Les deux organismes requérants se sont dits satisfaits de l'information fournie en ce qui a trait à la gestion du bief d'amont (séances des 25 et 26 janvier 2000, p. 51 et 52).

Le bruit

Lors de la période d'information et de consultation publiques relative au projet, des résidents de la rue Bigonnesse, située dans le district Clarke, ont manifesté leur inquiétude quant au bruit provenant de la centrale. Cette préoccupation a incité l'inscription de ce thème à l'ordre du jour de la médiation. L'un des organismes requérants a demandé des précisions relatives au bruit qui serait généré par le nouvel équipement qu'installerait le promoteur. Ce requérant a également demandé la collaboration du promoteur afin d'être tenu informé des travaux générant un bruit pouvant modifier de façon significative le

climat sonore, ainsi que des périodes de réalisation de ces travaux afin d'être en mesure de répondre adéquatement aux citoyens.

Le porte-parole du ministère de l'Environnement, également présent à la séance de médiation portant sur le bruit, a précisé qu'il avait l'intention d'exiger la désignation d'un surveillant environnemental pouvant être rejoint en tout temps lors de la réalisation des travaux. Par ailleurs, un expert du Ministère a mentionné qu'il n'existait pas de réglementation sur le bruit concernant le secteur énergétique, comme la construction et l'exploitation de centrales, de postes et de lignes. Cependant, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le Ministère a le devoir de considérer l'aspect sonore.

Lors de la séance de médiation visant cette thématique, le promoteur a déposé une étude qui propose des correctifs à ce sujet, et qu'il a résumé ainsi : le niveau de bruit mesuré en provenance de la centrale serait de l'ordre de 45 décibels à la résidence située le plus près de la centrale sur la rue Bigonnesse, dans le district Clarke (M. Jacky Cerceau, séances des 25 et 26 janvier 2000, p. 54). Il a souligné que ce niveau de bruit est considéré comme étant normalement acceptable.

L'étude précise que le type de louvres de ventilation utilisées augmente grandement l'intensité du bruit. Pour pallier le problème, le promoteur s'est engagé à remplacer, dès le printemps 2000, trois des six louvres, soit celles situées du côté de la rivière et qui sont dans la direction de la résidence concernée. Lors des travaux d'aménagement hydroélectrique, les trois autres louvres situées aux extrémités du bâtiment seraient à leur tour remplacées. Le promoteur s'est engagé également à faire une conception des nouveaux ouvrages qui limitera le bruit à quelque 40 décibels perceptibles à la résidence la plus rapprochée.

Les deux organismes requérants de même que la Ville de Sept-Îles se sont dits satisfaits des explications obtenues de la part du ministère de l'Environnement et des engagements pris par le promoteur.

La perte d'habitats des poissons dans le bief d'aval et les compensations d'habitats

La perte d'habitats des poissons dans le bief d'aval et sa compensation ont constitué des éléments majeurs de négociation, particulièrement en ce qui a trait aux mesures de compensation à mettre en place par le promoteur afin de répondre aux exigences de la Société de la faune et des parcs du Québec et de Pêches et Océans Canada. Ce point a été mis à l'ordre du jour par l'un des organismes requérants qui voulait s'assurer que la reconstitution d'habitats dans le canal de fuite permettrait une productivité des poissons du bief d'aval de la centrale SM-1 au moins équivalente à celle prévalant avant les travaux.

La perte d'habitats pour le poisson, principalement pour l'Éperlan arc-en-ciel, serait due au dragage du canal de fuite sur quelque 2 500 m². Ont été associés aux discussions, en plus des organismes requérants et du promoteur, la Société de la faune et des parcs du Québec, Pêches et Océans Canada, le ministère de l'Environnement et Hydro-Québec.

Hydrowatt SM-1 inc. a indiqué que, selon les données des études réalisées en 1998 et 1999 par Hydro-Québec dans le cadre du suivi de l'aménagement hydroélectrique SM-3, la perte d'habitats encourue pour l'Éperlan arc-en-ciel serait possiblement nulle ou tout au plus de 800 m².

Le promoteur s'est engagé à reconstituer dans le canal de fuite un habitat propice à la fraie de l'Éperlan arc-en-ciel. Ce nouvel habitat couvrirait 90 % du canal de fuite, soit environ 2 250 m². De la pierre concassée de granulométrie variant de 2 cm à 20 cm y serait déposée sur une épaisseur d'environ 20 cm, ou, selon la disponibilité, du gravier grossier constitué de blocs d'un diamètre maximal de 25 cm.

De plus, le promoteur s'est engagé à reconstituer un habitat ayant des caractéristiques propices à l'Omble de fontaine sur 250 m² représentant 10 % de la superficie du canal de fuite. Le gravier qui y serait déposé aurait un diamètre maximal de 10 cm sur une épaisseur d'environ 20 cm. Il a toutefois indiqué que, puisque son projet ne touchait pas la zone présentant des conditions propices à la fraie de l'Omble de fontaine, il ne prenait pas d'engagement quant à la stabilité et à l'efficacité de la frayère reconstituée pour cette espèce. Hydro-Québec a indiqué qu'elle évaluera la possibilité d'intégrer le suivi de la frayère reconstituée de l'Omble de fontaine (document déposé DD2, p. 6).

Les engagements d'Hydrowatt SM-1 inc. ont été consignés dans le document déposé DA7 et ont satisfait les organismes requérants de même que la Société de la faune et des parcs du Québec, le ministère de l'Environnement et Pêches et Océans Canada, sous réserve toutefois des résultats du suivi.

Ces engagements précisent qu'advenant des conditions non favorables à la fraie de l'Éperlan arc-en-ciel dans le canal de fuite en raison de l'exploitation de la centrale SM-1, des ajustements seront apportés de façon à améliorer les conditions qui y prévalent ou de nouvelles zones de fraie seront aménagées dans la rivière, en aval du barrage. Ces aménagements devront, dans l'un ou l'autre cas, avoir une surface efficace de fraie d'au moins 800 m². Dans le cas où cette dernière option ne pourrait pas répondre aux objectifs, le promoteur s'engage à aménager à un autre endroit une surface efficace de fraie d'au moins 800 m² pour l'Éperlan arc-en-ciel.

L'érosion et la stabilisation des berges

À la demande de la médiatrice, ce thème a été inscrit à l'ordre du jour d'une séance de médiation afin de s'assurer de la sécurité des riverains. Des représentants du ministère de l'Environnement, du ministère de la Sécurité publique et de la Ville de Sept-Îles ont

participé à la séance de médiation portant sur cette thématique. La municipalité de Gallix s'est montrée intéressée par le sujet et a fait parvenir ses questions à la commission (document déposé DC1). Ces préoccupations portaient sur l'hydrologie, la gestion des rehausses sur le barrage SM-1, ainsi que sur l'influence de la gestion de l'ouvrage hydroélectrique SM-1 quant à la stabilité des rives situées sur le territoire de la municipalité. Le promoteur a répondu à ces questions lors d'une séance de médiation (séances du 15 février 2000, p. 3 à 14).

Le promoteur a pris l'engagement de modifier son projet en ce qui a trait à la stabilisation de la berge en rive gauche située en aval immédiat de la centrale, en remplaçant les gabions, initialement prévus sur une longueur de 100 m, par de l'enrochement couvrant une longueur de 200 m. À l'étape des plans et devis, la dimension finale des enrochements et leur poids seront précisés. Le promoteur s'est également engagé à bien contrôler le dynamitage prévu afin d'assurer la stabilité des berges. Dans le but de répondre aux préoccupations des participants, Hydro-Québec a déposé l'information relative à la morphologie du delta de la rivière Sainte-Marguerite produite dans le cadre du suivi environnemental de l'aménagement hydroélectrique SM-3 (document déposé DB3).

Certains participants, dont la Ville de Sept-Îles, ont voulu savoir si les travaux visant à limiter l'érosion des berges pouvaient se répercuter sur la flèche de sable constituant le delta de la rivière, en réduisant les apports de sédiments. Le porte-parole du ministère de l'Environnement a informé les participants de l'existence de documents produits par Hydro-Québec quant aux suivis effectués, dont l'un porte sur les caractéristiques physiques et chimiques de l'estuaire et sur les répercussions de l'exploitation de la centrale SM-3 sur l'estuaire. Il ressort de ces études que le delta provient de l'érosion de la côte et non de la rivière Sainte-Marguerite. L'exploitation de la centrale SM-1 ne devrait donc pas engendrer d'effets sur la dynamique du delta de la rivière, estiment les experts.

La Ville de Sept-Îles a également fait état de sa préoccupation en regard des niveaux d'eau en aval de la centrale, une fois le projet réalisé. La rivière étant comme un canal de roc sur une épaisseur d'environ 2 m, bordé de berges argileuses, la Ville craint que l'eau atteigne cette zone argileuse et l'érode.

Le promoteur a indiqué que les berges localisées dans la zone d'étude sont de nature argileuse et très sensibles à l'érosion. Il a souligné qu'un affaissement important de la falaise est survenu à l'aval immédiat de la centrale. Une étude hydrodynamique a donc été réalisée par le promoteur afin de connaître les vitesses générées à la hauteur du canal de fuite et de vérifier la stabilité de la rive. Cette étude a démontré l'existence d'un secteur de 200 m sur la rive gauche en aval immédiat de la centrale, qui présente « un grand potentiel d'érosion » en raison de l'augmentation des vitesses existantes une fois le projet réalisé (M. Robert Demers, séances des 25 et 26 janvier 2000, p. 96).

Le promoteur a précisé qu'il prévoit à ce propos réutiliser le béton provenant du démantèlement de l'ancienne centrale. Il prévoit également faire de la plantation en rive gauche. Plus en aval de ce secteur de 200 m, on trouve une zone de roc. Il a mentionné

que, sur la rive ouest et dans le secteur de la chute d'Aval de 600 m à 800 m en aval du barrage, le projet n'entraînerait aucune modification de l'écoulement de l'eau et des vitesses d'écoulement. La municipalité de Gallix, située à l'ouest, ne serait donc aucunement touchée. En ce qui concerne la flèche de sable située dans le delta de la rivière, le promoteur a spécifié que le projet n'aurait aucune influence sur la partie comprise entre la chute d'Aval et le fleuve. Les seuls problèmes liés aux niveaux d'eau pourraient provenir des ouvrages hydroélectriques SM-2 et SM-3. Cependant, il prévoit moins de problèmes une fois la centrale SM-3 en exploitation car il y aurait alors un laminage des débits d'eau. Cela revient à dire qu'en période de crues, les débits seraient moins importants qu'actuellement. Par ailleurs, le promoteur a rappelé que le projet n'entraînerait pas de modifications des niveaux d'eau en aval de la centrale.

Le porte-parole du ministère de l'Environnement a indiqué qu'il était favorable à la protection de la rive par enrochement, les gabions s'avérant moins résistants selon les expériences réalisées jusqu'à maintenant, entre autres par le ministère des Transports.

La Ville de Sept-Îles entend étudier les plans et devis qui lui seront transmis par le promoteur pour s'assurer de la stabilité des berges et ce, avant l'obtention des permis de construction. Elle s'est dite satisfaite des réponses obtenues en séance de médiation. Le porte-parole du ministère de l'Environnement a indiqué que l'engagement du promoteur sur le type d'enrochement était à sa satisfaction. Les organismes requérants sont également satisfaits de l'information obtenue sur la stabilisation des berges et sur les aspects morphologiques du delta de la rivière Sainte-Marguerite.

La récupération et le recyclage des matériaux de démolition

Le thème a été mis à l'ordre du jour de la médiation à la suite d'une demande d'information venant d'un organisme requérant désirant s'assurer que des mesures seraient prises afin de maximaliser la récupération et le recyclage.

Les participants aux discussions entourant ce sujet ont été la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles inc., le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe, la Ville de Sept-Îles, Hydrowatt SM-1 inc. et le ministère de l'Environnement.

Le promoteur, par l'entremise de son consultant, a informé les participants d'un développement dans le dossier. Il s'engage à acheminer les résidus de construction composés de béton excédentaire, d'asphalte et de brique à une entreprise de Sept-Îles qui fait de la récupération. C'est ainsi que, dans la mesure du possible et en fonction des exigences du ministère de l'Environnement, le béton sera réutilisé lors des travaux de stabilisation des berges. Le béton qui ne pourra pas être employé à cette fin sera recyclé par une entreprise locale qui, fait à souligner, possède un permis du ministère de l'Environnement délivré le 5 mars 1999.

Le métal sera acheminé vers un recycleur de la région. Les résidus de bois dont le volume est actuellement estimé à une centaine de m³ seront transportés au lieu d'enfouissement sanitaire de Sept-Îles.

Le porte-parole du ministère de l'Environnement estime que cette nouvelle proposition du promoteur est en accord avec le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

La Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles inc., le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe, de même que la Ville de Sept-Îles se déclarent satisfaits de cet engagement du promoteur.

Le suivi environnemental

Les deux organismes requérants ont demandé de l'information concernant le suivi environnemental et ont voulu discuter des modalités d'information du public. Ont également participé aux discussions sur ce thème la Ville de Sept-Îles, le ministère de l'Environnement, la Société de la faune et des parcs du Québec ainsi que Pêches et Océans Canada.

En réponse aux préoccupations visant le suivi environnemental, le promoteur a déposé un projet de protocole (document déposé DA6.1) portant notamment sur l'accessibilité et l'efficacité de la nouvelle frayère de l'Éperlan arc-en-ciel ainsi que sur la stabilité de la rive gauche. En ce qui a trait à la frayère reconstituée, il est prévu que le suivi s'échelonne sur une période de cinq ans. Lors de la première, de la troisième et de la cinquième année du suivi, l'application complète du protocole est proposée par le promoteur afin de caractériser l'efficacité de cette frayère. Il prévoit une approche similaire à celle utilisée par Hydro-Québec en 1998 et adaptée pour tenir compte des commentaires reçus de Pêches et Océans Canada et de la Société de la faune et des parcs du Québec (document déposé DD2).

Il prévoit aussi effectuer un suivi de la stabilité de la rive gauche de la rivière Sainte-Marguerite et ce, sur une période de deux ans. Il portera une attention particulière à la section de la rive qui aura fait l'objet d'une stabilisation. Il s'est engagé à apporter, s'il y a lieu, des correctifs appropriés aux ouvrages de stabilisation et ce, dès que possible.

Le promoteur a en outre pris l'engagement de remettre le rapport de suivi annuel aux organismes suivants :

- le ministère de l'Environnement ;
- la Société de la faune et des parcs du Québec ;
- Pêches et Océans Canada ;
- la Ville de Sept-Îles ;

- la municipalité de Gallix ;
- la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles inc. ;
- le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe.

Pendant la période de construction, le promoteur s'est engagé à fournir régulièrement à la Ville de Sept-Îles et à la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles inc. l'information relative aux travaux pouvant causer certaines nuisances, tels le bruit, les poussières et l'achalandage sur les routes. Ces deux organismes agiront comme relayeurs d'information auprès des citoyens.

Les organismes requérants, la Ville de Sept-Îles, le ministère de l'Environnement, la Société de la faune et des parcs du Québec ainsi que Pêches et Océans Canada acceptent le protocole de suivi environnemental (document déposé DA6.1).

Les retombées régionales

Un organisme requérant a demandé s'il était possible pour le promoteur d'investir dans un fonds en environnement destiné à réaliser des projets de développement durable dans la région.

Le promoteur a déposé un document qui évalue qu'un producteur privé doit verser en redevances, impôts et taxes, aux gouvernements provincial et fédéral, quelque 31 % du coût de la valeur d'un projet, alors qu'Hydro-Québec en est exemptée (document déposé DA8). En contrepartie, Hydro-Québec réserve 2 % du coût de ses projets de production d'énergie à des projets de mise en valeur pour les municipalités d'accueil.

Les organismes requérants soulignent que le promoteur ne peut garantir qu'il y aura des retombées régionales équivalentes à celles indiquées dans son étude d'impact et dans le document déposé DA8. Ils estiment que ce point demeure important et que la question des retombées régionales doit être revue dans son ensemble à l'échelle du Québec.

Par ailleurs, les organismes requérants et le promoteur estiment important que, pour des raisons d'équité pour les collectivités d'accueil d'un projet de production d'énergie et afin de favoriser le développement régional et durable, le gouvernement du Québec devrait revoir les règles de fiscalité entourant la production privée d'énergie. Ils estiment qu'une partie significative des redevances devrait revenir à la collectivité d'accueil afin que soient financés des projets de développement régional et de mise en valeur de l'environnement.

Les organismes requérants ont demandé que le rapport de médiation fasse état de cette requête qu'ils adressent au gouvernement.

Conclusion

Hydrowatt SM-1 inc. propose de maximaliser la production électrique de la centrale hydroélectrique qu'elle exploite sur la rivière Sainte-Marguerite à Sept-Îles, faisant passer la puissance installée de 9,5 MW à 28,5 MW.

Au cours de la période d'information et de consultation publiques, des demandes d'audience publique ont été adressées au ministre de l'Environnement par la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles inc. et par le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe. Par la suite, le ministre a confié au BAPE le mandat de faire une enquête et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation en environnement. Les parties ont convenu de s'engager dans un processus de médiation où seraient traités les thèmes suivants :

- la sécurité des barrages et la coordination des plans de mesures d'urgence ;
- les répercussions du projet sur les oiseaux migrateurs et les oiseaux nicheurs ;
- la gestion du bief d'amont quant au marnage et aux répercussions sur les habitats ;
- le bruit ;
- l'érosion et la stabilisation des berges ;
- la récupération et le recyclage des matériaux de démolition ;
- la perte d'habitats des poissons dans le bief d'aval et les compensations d'habitats ;
- le suivi environnemental ;
- les retombées régionales.

Plusieurs organismes publics ont participé aux discussions entourant ces thèmes, soit la Ville de Sept-Îles, le ministère de l'Environnement, la Société de la faune et des parcs du Québec, le ministère de la Sécurité publique, Pêches et Océans Canada, Environnement Canada et Hydro-Québec. Dans le cadre de la médiation, la municipalité de Gallix a obtenu des réponses à ses préoccupations.

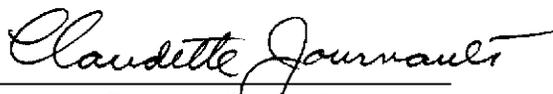
Le promoteur a pris divers engagements consignés dans un document que les parties ont signé, à la suite de quoi les requérants ont retiré leur demande d'audience publique auprès du Ministre.

Les requérants ont demandé que le rapport de médiation fasse état, entre autres, de deux propositions qu'ils adressent au gouvernement.

D'une part, s'appuyant sur les recommandations du rapport de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages, ils soulignent l'importance qu'ils accordent à une gestion concertée par bassin versant. D'autre part, ils estiment important que, pour des raisons d'équité vis-à-vis des collectivités d'accueil d'un projet de production d'énergie et afin de favoriser le développement régional et durable, le gouvernement du Québec revoit les règles de fiscalité entourant la production privée d'énergie. Ils pensent qu'une partie significative des redevances devrait revenir à la collectivité hôte afin que soient financés des projets de développement régional et de mise en valeur de l'environnement.

Enfin, l'entente intervenue respecte les intérêts des tiers, tout en protégeant l'environnement dans une saine perspective de développement durable.

Fait à Québec,



Claudette Journault
Commissaire-médiatrice

Avec la collaboration de :

M^{mes} Florence André-Dumont, stagiaire
Louise Bourdages, agente d'information
Monique Gélinas, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Danielle Paré, analyste
Nathalie Rhéaume, agente de secrétariat

Annexe 1

Les requêtes d'audience publique



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
 REÇU LE
 28 OCT. 1999
 CABINET DU MINISTRE
 RÉF.: 27604 AF

Sept-Îles, le 28 octobre 1999



M. Paul Bégin
 Ministre de l'environnement
 675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
 Québec (Qué)
 G1R 5V7

CR3.1

Objet : Demande d'audience publique dans le cadre du *Projet d'optimisation de la production électrique de la centrale hydroélectrique SM-1*

Monsieur le ministre,

**Comité ZIP
 Côte-Nord
 du Golfe**

350, rue Smith
 Bureau 220
 Case postale 340
 Sept-Îles (Qué.)
 G4R 4K6

Téléphone :
 (418) 962-5661

Télexcopieur :
 (418) 962-7713

Par la présente, le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe vous demande que soit mis en place le processus formel d'audience publique concernant le sujet cité en rubrique.

Selon notre analyse du dossier, le projet présenté par l'entreprise Hydrowatt SM-1 inc. va à l'encontre des grands objectifs que poursuit notre organisme en matière de protection, de restauration, de conservation et de mise en valeur des usages et des ressources du Saint-Laurent dans une perspective de développement durable.

En terme de retombées sociales, économiques, environnementales et dans une perspective de préoccupation pour les générations futures, ce projet n'apporte que très peu d'éléments positifs pour les collectivités touchées par la réalisation de ce projet. Il s'apparente plutôt à un exercice de privatisation d'une ressource collective; déterminé strictement par la recherche du profit et dont les retombées économiques auront une incidence à l'extérieur du secteur concerné par le projet.

Le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe demeure toutefois ouvert à la discussion et à la médiation entre les divers intervenants concernés par ce projet. Vous pouvez nous rejoindre en tout temps aux coordonnées indiquées ci-contre.

En espérant le tout conforme veuillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

Roberto Stéa, président
 Comité ZIP Côte-Nord du Golfe





Sept-Îles, 28 octobre 1999

M. Paul Bégin, ministre
Ministère de l'Environnement
Édifice Mario-Guyart, 30e étage
675, Boul. René-Lévesque Est
Québec Qc
G1R 5V7

CR3.2

Objet : Demande d'audiences publiques pour le *Projet d'optimisation de la production électrique de la centrale hydroélectrique SM-1*.

Monsieur le Ministre,

A la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles, le *Projet d'optimisation de la production électrique de la centrale hydroélectrique SM-1* nous préoccupe.

Lors de la séance d'informations publique du 28 septembre, des réponses claires n'ont pas été apportées pour ce qui est des impacts des travaux sur la frayère à éperlan arc-en-ciel située en aval des ouvrages de retenue. À cette séance, l'éperlan a été qualifié d'espèce opportuniste. Et, il ne semble pas y avoir des mesures de compensation de prévues.

Depuis 1995, suite aux études réalisées sur l'éperlan arc-en-ciel, nous travaillons à la réhabilitation de frayères de cette espèce dans les cours d'eau de la région. Comme vous le savez, l'éperlan arc-en-ciel, fait l'objet de pêche sportive et commerciale; mais où se situe le grand intérêt de ce petit poisson, c'est dans la chaîne alimentaire de nombreuses espèces eclyptenne.

De plus, lors de cette séance d'informations, la faune avienne n'a pas semblé faire l'objet d'étude approfondie, parce que, selon le promoteur, elle n'est pas très présente dans ce secteur.

Globalement, les travaux auront des impacts importants sur l'écosystème de la rivière, et il n'y a pas de garantie de mesures de compensation. Et enfin, l'optique du développement durable, tel que décrit par Hydrowatt SM-1 inc, n'es pas clairement développé.

Pour ces raisons, la Corporation de protection de l'environnement demande des audiences publiques sur le *Projet d'optimisation de la production électrique de la centrale hydroélectrique SM-1*.

Recevez, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.



991222

Claudette Villeneuve
Claudette Villeneuve, d.g.

Annexe 2

Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

En vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le mandat du BAPE était de tenir une enquête et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation environnementale et de faire rapport au Ministre de ses constatations et de son analyse.

Période du mandat

Du 17 janvier 2000 au 17 mars 2000

L'équipe de médiation

La médiatrice

Claudette Journault

Son équipe

Louise Bourdages, agente d'information
Monique Gélinas, coordonnatrice du secrétariat
de la commission
Danielle Paré, analyste
Nathalie Rhéaume, agente de secrétariat

Avec la collaboration de M^{me} Florence André-Dumont,
stagiaire

Les participants

Le promoteur et son consultant

Hydrowatt SM-1 inc.
Robert Demers & Associés inc.

Son équipe

M. Jacky Cerceau, porte-parole
M. Robert Demers

Les personnes-ressources

Environnement Canada

Hydro-Québec

Ministère de l'Environnement

Représentants

M. Claude Saint-Charles, porte-parole
M. Louis Breton
M. Gilles Falardeau

M^{me} Geneviève Corfa, porte-parole
M. Gervais Savard

M. Yves Rochon, porte-parole
M. Julien Baudrand
M. Richard Boutet
M. Michel Dolbec
M. Michel Mailhot

Ministère de la Sécurité publique	M ^{me} Martine Lapierre, porte-parole M ^{me} Francine Belleau
Pêches et Océans Canada	M. Jean-Guy Jacques, porte-parole
Société de la faune et des parcs du Québec	M. Mario Saint-Pierre, porte-parole M ^{me} Nathalie Bourbonnais M ^{me} Johanne Labonté
Ville de Sept-Îles	M. Ghislain Lévesque, maire M. Marcel Blouin M. Alain Duret M. Serge Filion M ^{me} Brigitte Lambert

Les associations

	Représentants
Comité ZIP Côte-Nord du Golfe	M. Marc Otis M. Roberto Stéa M. Jean-Éric Turcotte
Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles inc.	M. André Lemelin M. Carol Jomphe M ^{me} Claudette Villeneuve

Les activités liées au mandat d'enquête et de médiation

17 janvier 2000	Rencontre préparatoire tenue avec les organismes requérants, avec lien téléphonique (Montréal et Sept-Îles).
18 janvier 2000	Rencontre préparatoire tenue avec le promoteur à Montréal.
25 et 26 janvier 2000	Séances conjointes tenues avec les organismes requérants, le promoteur et son consultant et les personnes-ressources, avec lien téléphonique (Baie-Comeau, Jonquière, Mont-Joli, Québec et Sept-Îles).
1 ^{er} février 2000	Séance conjointe tenue avec les organismes requérants, le promoteur et son consultant et les personnes-ressources, avec lien téléphonique (Montréal, Mont-Joli, Québec et Sept-Îles).
15 février 2000	Séances conjointes tenues avec les organismes requérants, le promoteur et son consultant et les personnes-ressources à Sept-Îles.
16 février 2000	Visite du site de la centrale projetée.
22 février 2000	Séance conjointe tenue avec les organismes requérants, le promoteur et son consultant et les personnes-ressources, avec lien téléphonique (Mont-Joli, Québec et Sept-Îles).

Annexe 3

Les engagements du promoteur et les réactions des participants

Tableau 1 La synthèse des engagements du promoteur et des réactions des participants relativement à la variante initiale¹

Les thèmes identifiés	Les engagements du promoteur	Les réactions des participants
<p>La sécurité des barrages et la coordination des plans de mesures d'urgence</p>	<p>Participation à un comité de coordination des plans de mesures d'urgence regroupant les trois gestionnaires d'ouvrages de la rivière Sainte-Marguerite ainsi que les instances publiques concernées, à l'initiative de la Ville de Sept-Îles.</p> <p>Production d'un bottin de ressources d'urgence (document déposé DA4.1).</p> <p>Intégration de la Sûreté du Québec aux diagrammes de communication du plan des mesures d'urgence de la centrale SM-1.</p> <p>Advenant la formation d'un comité de gestion du bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite, le promoteur a indiqué qu'il accepterait d'y participer.</p>	<p>La Ville de Sept-Îles implantera un comité de coordination des plans de mesures d'urgence et fera les contacts nécessaires auprès de la municipalité de Gallix, du gestionnaire de l'ouvrage SM-2 et du Club des 20 campeurs inc.</p> <p>Hydro-Québec accepte de participer au comité de coordination des plans de mesures d'urgence.</p> <p>Le ministère de la Sécurité publique est prêt à faire partie du comité de coordination des plans de mesures d'urgence et à fournir un modèle de bottin de ressources d'urgence.</p> <p>Le ministère de l'Environnement est satisfait de la proposition et souligne qu'il s'assurera, lors de l'analyse du projet hydroélectrique SM-2, de l'intégration des aspects liés à la sécurité et au plan des mesures d'urgence.</p> <p>Les organismes requérants sont satisfaits des engagements.</p> <p>S'appuyant sur les recommandations du rapport de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages (commission Nicolet), les organismes requérants demandent que le rapport de médiation fasse état de l'importance qu'ils accordent à une gestion concertée par bassin versant, non seulement en ce qui a trait aux aspects touchant la sécurité des barrages mais aussi à l'ensemble des usages de la ressource eau. Pour ce faire, ils souhaitent la création d'un comité de gestion du bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite.</p>

1. Variante présentée dans l'étude d'impact.

Les thèmes identifiés	Les engagements du promoteur	Les réactions des participants
Les oiseaux migrateurs et les oiseaux nicheurs	Information transmise par Environnement Canada corroborant l'information fournie par le promoteur dans son étude d'impact et en séance de médiation.	Les renseignements fournis par Environnement Canada satisfont les participants.
La gestion du bief d'amont	Aucun marnage induit par la gestion de l'aménagement hydroélectrique SM-1 en phase d'exploitation de l'aménagement hydroélectrique SM-3.	Les organismes requérants sont satisfaits de l'information fournie.
Le bruit	<p>Protection de l'ensemble des issues de ventilation pour amortir le bruit.</p> <p>Remplacement des louvres par étapes : trois au printemps de l'an 2000 du côté de la rivière et trois lors des travaux d'aménagement hydroélectrique SM-1.</p> <p>Conception des ouvrages projetés qui limitera le bruit à environ 40 décibels perceptibles à la résidence la plus rapprochée.</p> <p>Diffusion de l'information sur les sources et les périodes de bruit en phase de construction.</p>	Les organismes requérants de même que la Ville de Sept-Îles sont satisfaits de l'information obtenue du promoteur et du ministère de l'Environnement de même que des engagements pris par le promoteur.
La perte d'habitats des poissons dans le bief d'aval et les compensations d'habitats	<p>Engagements formulés dans le document DA7 ci-joint, soit 2 500 m² de substrat reconstitué dans le canal de fuite dont 2 250 m² de granulométrie conforme aux exigences de la fraie de l'éperlan et 250 m² de granulométrie propice à l'Omble de fontaine pour un gain net d'habitat de fraie de l'éperlan variant de 750 m² à 2 000 m² en fonction des débits.</p> <p>Dans le cas où le suivi démontrait que les conditions ne sont pas favorables à la fraie de l'éperlan dans le canal de fuite en raison de l'opération de la centrale SM-1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des ajustements seront apportés de façon à améliorer les conditions qui y prévalent ou • de nouvelles zones de fraie seront aménagées dans la rivière en aval du barrage. <p>Ces aménagements devront, dans l'un ou l'autre des cas, avoir une surface efficace de fraie d'au moins 800 m². Dans le cas où cette dernière option ne pourrait répondre aux objectifs, le promoteur s'engage à aménager une surface efficace de fraie d'au moins 800 m² pour l'éperlan, à un autre endroit.</p>	<p>Pêches et Océans s'est déclaré satisfait de la proposition, et il en est de même pour la Société de la faune et des parcs du Québec, sous réserve toutefois des résultats du suivi.</p> <p>Le ministère de l'Environnement et la Société de la faune et des parcs du Québec ont également signifié leur satisfaction à l'égard des engagements obtenus.</p> <p>Hydro-Québec évaluera la possibilité d'intégrer le suivi de la frayère reconstituée d'ombles de fontaine.</p> <p>Les organismes requérants se sont dits satisfaits de la proposition du promoteur.</p>

CS

RS

φ

Les thèmes identifiés	Les engagements du promoteur	Les réactions des participants
L'érosion et la stabilisation des berges	Modification du projet de stabilisation des berges à l'aide de gabions sur 100 m et 100 m d'enrochement par un enrochement sur l'ensemble des 200 m. Les dimensions de l'enrochement permettront de garantir la pérennité des travaux réalisés.	Le ministère de l'Environnement est satisfait des engagements du promoteur quant au type d'enrochement privilégié par le promoteur. La Ville de Sept-Îles est satisfaite des réponses obtenues. Les organismes requérants sont satisfaits de l'information obtenue sur la stabilisation des berges et sur les aspects morphologiques du delta de la rivière Sainte-Marguerite.
La récupération et le recyclage des matériaux de démolition	Le promoteur s'engage à acheminer les résidus de démolition, composés de béton excédentaire, d'asphalte et de brique, à une entreprise de Sept-Îles qui fait de la récupération, ce qui constitue une modification à la proposition initiale contenue dans l'étude d'impact. Dans la mesure du possible, le béton sera réutilisé lors des travaux de stabilisation des berges. Le béton qui ne pourra pas être employé à cette fin sera acheminé à une entreprise de récupération et de recyclage de Sept-Îles. Le métal sera acheminé à un recycleur de la région. Les résidus de bois seront acheminés au lieu d'enfouissement sanitaire de Sept-Îles.	Le ministère de l'Environnement estime que la nouvelle proposition du promoteur est en accord avec le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008. La Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles inc., le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe de même que la Ville de Sept-Îles se déclarent satisfaits face à l'engagement du promoteur.
Le suivi environnemental	Le promoteur s'engage à effectuer un suivi environnemental tel que décrit dans le document DA6.1 ci-joint.	Les organismes requérants, la Ville de Sept-Îles, le ministère de l'Environnement, la Société de la faune et des parcs du Québec ainsi que Pêches et Océans Canada acceptent le protocole de suivi environnemental (document déposé DA6.1).

Les thèmes identifiés	Les engagements du promoteur	Les réactions des participants
Les retombées régionales		Les organismes requérants soulignent que le promoteur ne peut garantir qu'il y aura des retombées régionales équivalentes à celles indiquées dans son étude d'impact et dans le document déposé DA8 ci-joint. Ils estiment que ce point demeure important et que la question des retombées régionales doit être revue dans son ensemble à l'échelle du Québec.
	Les organismes requérants et le promoteur estiment important que, pour des raisons d'équité pour les collectivités d'accueil d'un projet de production d'énergie et pour favoriser le développement régional de même que le développement durable, le gouvernement du Québec revoie les règles de fiscalité entourant la production privée d'énergie. Ils estiment que, tout au moins, une partie significative des redevances devrait revenir à la collectivité hôte afin que soient financés des projets de développement régional et de mise en valeur de l'environnement.	
		Les organismes requérants demandent que le rapport de médiation fasse état de cette proposition qu'ils adressent au gouvernement.

Hydrowatt SM-1 inc. s'engage à mettre en œuvre les engagements cités ci-dessus dans le cadre de la réalisation du projet SM-1 dans le cas où la variante initiale est retenue.


 M. Jacky Cerceau, promoteur

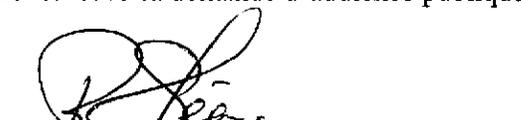
22 février 2000
 Date

La Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles inc. a pris connaissance des engagements d'Hydrowatt SM-1 inc., s'en déclare satisfaite et retire sa demande d'audience publique dans le cas où la variante initiale est retenue.


 M^{me} Claudette Villeneuve, représentante

24 FEVRIER 2000
 Date

Le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe a pris connaissance des engagements d'Hydrowatt SM-1 inc. et retire sa demande d'audience publique dans le cas où la variante initiale est retenue.


 M. Roberto Stéa, représentant

24 février 2000
 Date

SUIVI ENVIRONNEMENTAL
PROJET D'OPTIMISATION DE LA PRODUCTION DE LA CENTRALE
SM-1

(Version révisée en date du 15 février 2000)

DA6.1

SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE L'ÉPERLAN

A) ACCESSIBILITÉ DU SECTEUR PAR L'ÉPERLAN

L'objectif de cette partie du suivi est de vérifier l'accessibilité du secteur compris entre la Chute d'Aval et la centrale SM-1 par l'Éperlan dans les conditions futures (SM-3 et SM-1 en opération).

Premièrement, il est important de rappeler qu'Hydro-Québec a prévu dans son programme de suivi environnemental, suite à la mise en service de la centrale SM-3, soit en 2001 et plus probablement en 2002, une étude sur l'accessibilité de l'Éperlan au secteur compris entre la Chute d'aval et la centrale SM-1 en période de fraie. Cette partie du suivi d'Hydro-Québec permettra de faire le point sur l'accessibilité du secteur lorsque les conditions hydrologiques prévues suite à la mise en service de la centrale SM-3 seront présentes. Le protocole utilisé serait le même que celui qui a été utilisé par Hydro-Québec en 1998. Des observations *in situ* seraient faites au début du mois de juin. Ces observations consisteraient à comparer à l'aide de photographies et de données marégraphiques, les niveaux d'eaux atteints lors des marées haute et montante à l'endroit de la Chute d'Aval.

Pour sa part, la responsabilité d'Hydrowatt-SM-1 concerne la modification potentielle de la zone d'étude en considérant les travaux d'arasement des seuils entre les îles. Des observations *in situ* seraient faites au même moment qu'Hydro-Québec dans le secteur des seuils arasés. Dans la mesure du possible (sécurité du personnel), des mesures de la vitesse de l'eau au niveau des seuils arasés seraient prises à marée haute et montante. Ces mesures permettraient de préciser si la vitesse de l'eau devient une contrainte à la montaison des éperlans.

Cette partie du suivi se ferait, comme prévue par Hydro-Québec, la première année d'exploitation de la centrale SM-1

B) CARACTÉRISTIQUES DE LA FRAYÈRE ARTIFICIELLE

Cette partie du suivi portera sur une période de cinq ans. Lors des années une, trois et cinq du suivi, nous prévoyons l'application complète du protocole qui suit.

Afin de caractériser l'efficacité de la frayère artificielle, nous préconisons une approche adaptée de celle qu'Hydro-Québec a utilisée en 1998 et améliorée en tenant compte des commentaires reçus par Pêches et Océans Canada et Faune et Parcs Québec. Des travaux

de recherches visuelles en apnée (compte tenu de la profondeur), seront réalisés durant la période s'étendant de la mi-juin à la mi-juillet afin de constater la présence d'œufs. À partir du moment où des œufs seront découverts, nous délimiterons le secteur utilisé à l'aide d'un GPS. Par la suite, des décomptes visuels seront effectués. Considérant la profondeur de l'eau et le type de substrat, des observations visuelles *in situ* ne permettraient pas la qualification et la quantification des œufs déposés de façon adéquate. L'approche préconisée consiste à disposer aléatoirement sur la surface aménagée dix collecteurs ayant chacun une surface de 33 cm. par 33 cm. (sur la même superficie, Hydro-Québec a utilisé environ dix collecteurs ayant une surface de 15,5 cm par 30,5 cm, en 1998). Ces collecteurs seront constitués d'une tuile céramique rugueuse ou d'une plaque métallique disposée sur le fond. Chacune de ces plaques sera relevée à sept reprises (à tous les deux jours pendant une période de deux semaines). Lors de chacun des relevés, une parcelle de chacune des plaques fera l'objet d'un décompte des œufs morts (œufs blancs) et des œufs vivants (œufs translucides). Cette procédure permettra d'établir la chronoséquence de la fraie. Lors de chacune des visites et à chacune des stations de mesures, la température de l'eau et la profondeur de l'eau seront notées. À ces informations, nous préciserons quotidiennement le débit moyen de la rivière, le débit passant par la centrale et le niveau d'eau dans le canal de fuite (dans le secteur de la frayère artificielle). Une attention particulière sera portée à la vitesse de l'eau, considérant qu'il s'agit d'une composante importante pour la fraie de l'éperlan. Ces vitesses seront mesurées pour trois différents débits de façon à valider les résultats décrits dans l'étude courantologique présentée dans l'étude d'impact. De plus, nous vérifierons la stabilité du substrat déposé sur le fond du canal de fuite par une mesure, aux stations prévues pour les collecteurs, de l'épaisseur des matériaux mis en place.

Lors des années deux et quatre du suivi, nous prévoyons préciser l'utilisation ou non de la frayère aménagée et la délimitation de cette dernière.

FOSSÉS SITUÉES EN AMONT DES SEUILS ARASÉS

Deux fosses sont localisées en amont des seuils arasés. La profondeur de l'eau dans ces fosses est d'environ 5 m. (Naturam 1998). Elles pourraient servir de refuges pour les poissons lorsque les débits seront concentrés en rive gauche. Ces deux fosses feront l'objet d'un suivi durant la période des travaux d'une durée de deux semaines. Ce suivi comportera, l'enregistrement (s'il y a lieu) des mortalités de poissons qui pourraient être dues à une élévation des températures de l'eau. Cette profondeur et la durée restreinte des travaux devraient être suffisantes pour éviter une augmentation de la température de l'eau. Lors de chacune des visites quotidiennes, nous noterons la température de l'eau et la quantité d'oxygène dissous. Ces mesures seront prises à mi-hauteur (à environ une profondeur de 2 m).

STABILITÉ DES RIVES

Afin de s'assurer de la stabilité de la rive gauche (Sept-Îles), nous prévoyons un suivi annuel sur une période de deux ans. La rive droite (Gallix) ne sera aucunement affectée par le projet SM-1. Une attention particulière sera portée à la section qui aura fait l'objet

d'une stabilisation. Des correctifs seront apportés dès que possible à toute situation préoccupante puisqu'il y va de la survie et de la rentabilité du projet.

En plus du suivi proposé, le promoteur s'engage à effectuer une inspection visuelle annuelle des ouvrages de stabilisation de la rive. Des correctifs y seront apportés au besoin

CONTENU DU RAPPORT DE SUIVI

Un rapport de suivi sera préparé annuellement. Ce rapport sera remis vers le 30 octobre de chaque année. Le rapport comprendra :

- une page titre ;
- une introduction comprenant une brève description du projet, les enjeux du suivi environnemental et les objectifs du programme de suivi ;
- une description des méthodologies utilisées ;
- la présentation des résultats obtenus ;
- l'analyse des résultats et la recommandation de modifications au suivi (s'il y a lieu)
- un résumé.

DISTRIBUTION DU RAPPORT DE SUIVI

Afin de répondre aux préoccupations exprimées par le milieu, Hydrowatt-SM-1 désire continuer la démarche entreprise avec la Ville de Sept-Îles et le ministère de l'Environnement du Québec, Faune et Parcs Québec et le ministère des Pêches et Océans Canada. De plus, dans le cadre de cette étude nous avons toujours démontré un esprit de collaboration avec le milieu (Groupes environnementaux identifiés) pour fournir les informations demandées. En conséquence, nous sommes disposés à remettre le rapport de suivi annuel à :

Environnement Québec,
Faune et Parcs Québec,
Pêches et Océans Canada,
Ville de Sept-îles,
Municipalité de Gallix
Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles
Comité Zip Côte-Nord.

**DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES DU CANAL DE FUITE
PROJET D'OPTIMISATION DE LA PRODUCTION DE LA CENTRALE
SM-1 (délimitation du canal de fuite révisée)**

DA7

SUPERFICIE TOTALE : 2500 m²

VOLUME DES SOLS À EXCAVER : 3000 m³

NATURE DES SOLS EN PLACE :

D'après l'étude de suivi d'Hydro-Québec de 1998, carte présentée en annexe)

Argile : 1800 m²

Argille-gravier-galets : 530 m²

Argile-caillou-gravier : 100 m²

Argile-blocs-gravier : 70 m²

D'après l'étude de suivi d'Hydro-Québec de 1999, le substrat du secteur serait modifié. En effet, la frayère d'Éperlan ZF 1 et une partie de la frayère d'Éperlan ZF 2 (partie amont) n'auraient pas été utilisées en 1999 puisque le substrat serait devenu inadéquat. Cette modification du substrat serait due au lessivage des matériaux en place.

**SUPERFICIE DES FRAYÈRES D'ÉPERLANS TOUCHÉE PAR L'EXCAVATION
DU CANAL DE FUITE (voir carte en annexe)**

D'après les données du suivi d'Hydro-Québec 1998

ZF-1 : 600 m²

ZF-2 : 200 m²

D'après les données du suivi d'Hydro-Québec 1999 (en tenant compte de la modification de substrat)

ZF-1 : 0 m²

ZF-2 : 0 m²

Il est logique d'émettre l'hypothèse que les modifications de substrat observées en 1999 soient valables pour les conditions à venir. En conséquence, nous pouvons émettre l'hypothèse qu'aucune perte d'habitat pour la fraie de l'Éperlan ne sera due par le projet.

SUPERFICIE DE LA FRAYÈRE ARTIFICIELLE D'ÉPERLANS TOUCHÉE PAR LES CONDITIONS HYDROLOGIQUES DÉFAVORABLES À L'ÉPERLAN

(vitesse > 1,5 m/s)

Pour un débit de 200 m³/s : 950 m² (débit moyen simulé de 178 m³/s, SM-3 en exploitation, calculé par HQ)

Pour un débit de 300 m³/s : 500 m²

Pour un débit de 500 m³/s : < 500 m² (débit maximal simulé de 550 m³/s, SM-3 en exploitation, calculé par HQ)

CARACTÉRISTIQUES DE LA FRAYÈRE D'ÉPERLANS AMÉNAGÉE DANS LE CANAL DE FUITE (carte en annexe)

Caractéristiques :

Disposition sur 90% de la surface du canal de fuite (environ 2250 m²) de pierres concassées de granulométrie variant entre 2 cm à 20 cm, ou selon la disponibilité, de gravier grossier constitué de blocs d'un diamètre maximal de 25 cm sur une épaisseur d'environ 20 cm. Selon les informations obtenues de M. Claude Brassard, biologiste à l'Habitat du poisson, Pêches et Océans Canada, ce type d'aménagement permettrait l'adhérence des œufs d'Éperlan.

GAIN NET D'HABITAT DE FRAIE DE L'ÉPERLAN

Selon les résultats du suivi de 1998 :

Pour un débit de 200 m³/s : 750 m²

Pour un débit de 300 m³/s : 1200 m²

Selon les résultats du suivi de 1999 :

Pour un débit de 200 m³/s : 1550 m²

Pour un débit de 300 m³/s : 2000 m²

CARACTÉRISTIQUES DE LA FRAYÈRE D'OMBLE DE FONTAINE AMÉNAGÉE DANS LE CANAL DE FUITE (carte en annexe)

Caractéristiques :

Disposition sur 10% de la surface du canal de fuite (environ 250 m²) de gravier grossier constitué de blocs d'un diamètre maximal de 10 cm sur une épaisseur d'environ 20 cm. Ce type d'aménagement permettrait la fraie de l'Omble de fontaine.

GAIN NET D'HABITAT DE FRAIE POUR L'OMBLE DE FONTAINE : 250 m².

HYDROWATT SM-1 INC.

DA8

**MÉDIATION DANS LE CADRE DU PROJET
D'OPTIMISATION DE LA PRODUCTION
ÉLECTRIQUE DE LA CENTRALE
HYDROÉLECTRIQUE SM-1**

Thème: Les retombées économiques

**Préparé par: Jacky Cerceau
Le 14 février 2000**

MÉDIATION DANS LE CADRE DU PROJET D'OPTIMISATION DE LA PRODUCTION ÉLECTRIQUE DE LA CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SM-1

Thème: Les retombées économiques

La centrale SM-1 actuellement en opération, a été construite en 1992-93 et à la mise en service avait une puissance installée de 9 MW. La régularisation de la rivière Ste-Marguerite résultant de la construction du réservoir et de la centrale SM-3 permettra à SM-1 d'augmenter la quantité d'eau turbinable toute l'année. Le projet d'optimisation de la production de la centrale hydroélectrique SM-1, consistera à utiliser cette régularisation pour ajouter environ 20 MW à la puissance installée existante.

Hydrowatt SM-1 possède en pleine propriété tous les droits qui ont été concédés à perpétuité par la Couronne au début du siècle, pour exploiter les forces hydrauliques au site de la première chute de la rivière Ste-Marguerite.

La construction de l'extension tout comme la construction de la centrale actuelle sera faite à l'aide de fonds entièrement privés et sans aucune subvention. Selon notre évaluation préliminaire, environ 32% des coûts du projet, estimés à \$30,000,000, seront dépensés dans la région de Sept-Iles. Cependant, il ne s'agit pas des seules retombées que générera le projet.

Compte tenu des nombreuses retombées qui seront générées par la construction et lors de la période d'exploitation, ce projet d'extension de SM-1 aura, toutes proportions gardées, plus de retombées économiques qu'un projet d'Hydro-Québec tel que la centrale SM-3.

Les retombées économiques de l'extension sont résumées ci-après.

1.0 Retombées économiques du projet

1.1 Retombées locales

Hydroméga Services, partenaire dans le projet d'extension de SM-1, consent à céder un terrain de 3250 m² (35,000 pieds carrés dont elle est propriétaire) à la Ville de Sept-Iles pour les fins de l'aménagement d'un lieu d'accueil touristique rappelant l'histoire de Clarke City et de ses activités industrielles du début du siècle.

Le promoteur donnera également des vieux équipements de l'ancienne usine pour qu'ils soient installés sur le terrain cédé. Nous évaluons la valeur de ces

contributions à environ \$40,000.00. (Voir lettre de Hydroméga Services Inc. à M. Alain Duret, Directeur des services techniques de la ville de Sept-Iles)

1.2. Retombées régionales pendant la durée des travaux

Nous avons estimé à environ \$9,600,000 le montant qui sera dépensé dans la région pendant la construction. Les emplois générés dans la région pendant cette période seraient de l'ordre de 110 emplois-année.

1.3. Retombées économiques après la mise en service

Après la mise en service, un emploi permanent sera créé sur les lieux même du projet, auquel viendra s'ajouter l'équivalent d'un emploi-année généré par les activités de support technique et d'entretien.

En plus des retombées économiques générées par les activités locales d'exploitation, le projet générera des retombées significatives et récurrentes sur le plan provincial par le biais de redevances, taxes et impôts. Il est important de souligner qu'une entreprise privée de production d'électricité et en particulier HYDROWATT SM-1, n'est pas traitée sur le plan des taxes et impôts, de la même manière qu'Hydro-Québec. En effet, Hydro-Québec ne paye ni impôt, ni redevance alors que l'entreprise privée doit s'en acquitter. De plus, Hydro-Québec en tant que société publique, ne paye pas de taxe fédérale sur le capital.

Redevances statutaires

Selon la Loi sur le régime des eaux, tout détenteur de forces hydrauliques au Québec doit payer au ministre des Ressources naturelles, une redevance. Le taux de cette redevance statutaire pour l'année 2000 est de 2,31\$/MWh (*) et augmente annuellement par la suite selon le taux d'inflation. Il s'établira à 2,40\$/MWh en 2002, soit l'année prévisible de la mise en service du projet. Pour une production de 110 000 MWh/an, production prévue pour le projet, la redevance s'établira en 2002 à \$264,000.00. La valeur de cette redevance, pour une durée de 35 ans, est estimée à \$1,900,000 soit 6.3% du coût total du projet. Il s'agit de la valeur actuelle des redevances qui seront versées au ministère des Ressources naturelles au cours des 35 prochaines années, en utilisant un taux d'actualisation de 10%.

Impôt sur le revenu

HYDROWATT SM-1 est assujettie au paiement de l'impôt sur le revenu et la part attribuable au projet d'optimisation est évaluée à près de \$7,000,000.00 en valeur actuelle calculée selon les mêmes critères que pour la redevance statutaire.

(*) 1 MWh = 1000 kWh

Surtaxe fédérale sur le capital

La valeur actuelle de la surtaxe fédérale est environ de \$500,000.

Bilan des retombées économiques du projet d'optimisation

- Un terrain et des équipements de démonstration d'environ \$40,000;
- Un emploi permanent à la centrale;
- Un emploi-année dans la région;
- \$9,400,000 de redevances, taxes et impôts (que ne paye pas Hydro-Québec). Ce montant représente 31% du coût du projet;
- \$9 600,000 de dépenses faites dans la région.

Autres retombées

À ces retombées il faudrait ajouter la taxe en vertu de la loi sur la fiscalité municipale de 3% des revenus bruts (Articles 221 et 222), représentant une valeur actuelle de \$940,000.00, de même que la taxe sur le capital dont la valeur actuelle est estimée à \$870,000. Hydro-Québec est également assujettie à ces deux taxes, c'est pourquoi nous ne les considérons pas dans le bilan des retombées.

1.4 Conclusion

La centrale SM-1 est construite sur un site privé qui a été octroyé au début du siècle. Les forces hydrauliques sont également de propriété privée et ne sont pas assujetties au paiement d'une location.

La Loi sur la qualité de l'environnement ne prévoit pas, en dehors des compensations pour pertes d'habitats, de constitution de fonds d'indemnisation par les promoteurs semblables à ce que fait Hydro-Québec. En effet, Hydro-Québec réserve 2% du coût de ses projets pour des projets de développement locaux, alors qu'HYDROWATT SM-1 versera en taxe, redevance et impôt l'équivalent de 31% du coût de son projet, soit 29% de plus qu'Hydro-Québec.

Afin que les régions profitent directement des retombées dues à l'exploitation des centrales hydroélectriques construites sur leur territoire, l'APPHQ (*L'Association des producteurs privés d'hydroélectricité du Québec*) avait proposée au gouvernement il y a quelques années, que tout ou partie des taxes versées par les producteurs privés, en vertu de la loi sur les municipalités, soient versées directement aux municipalités concernées. Cette proposition n'a pas eu de suite jusqu'à présent. Néanmoins, nous croyons qu'il s'agit de la meilleure solution pour que les régions bénéficient de retombées directes supplémentaires et nous encourageons les intéressés à reprendre cette idée et non à demander une augmentation des charges financières externes des producteurs, qui sont déjà

beaucoup plus importantes que les charges financières supportées par Hydro-Québec.

2.0 Effets de la concurrence

Depuis la déréglementation du marché de gros au Québec en 1997, Hydro-Québec n'est plus le seul client possible pour les producteurs privés. Ceux-ci peuvent dorénavant vendre leur production aux grossistes en énergie situés au Québec, il s'agit principalement des réseaux municipaux non nationalisés et d'Hydro-Québec. De plus, il leur est possible de vendre leur énergie à l'extérieur du Québec sous certaines conditions en empruntant le réseau de transport géré par Transénergie.

Par conséquent, sur ces nouveaux marchés, les producteurs privés se retrouvent en concurrence entre eux mais aussi avec Hydro-Québec. Dans ce contexte, il est évident que compte tenu de ce qui précède, les producteurs privés sont considérablement désavantagés par rapport à Hydro-Québec, puisque les charges financières de cette dernière sont sensiblement inférieures aux charges financières que doivent supporter les producteurs privés. Il ne serait donc pas équitable envers les producteurs privés et en particulier envers HYDROWATT SM-1 INC., de créer une nouvelle charge de quelque forme que ce soit.

Préparé par Jacky Cerceau
Le 14 février 2000
pour Hydrowatt SM-1 Inc.

Annexe 4

Les lettres de retrait des requêtes d'audience publique



Corporation de Protection
de l'Environnement
de Sept-Îles inc.

LA CÔTE-NORD
Sans de Saine

Sept-Îles, le 28 février 2000

M. Paul Bégin
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 30^{ème} étage
Québec Qc
G1R 5V7

DC2

Objet : projet d'optimisation de la production électrique
de la centrale hydroélectrique SM-1

Monsieur le Ministre,

Afin de répondre aux demandes d'audience publique en ce qui concerne le projet mentionné ci-dessus, vous avez, le 17 décembre 1999, confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation.

Au terme de la médiation menée par Mme Claudette Journault, commissaire et membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, nous nous déclarons satisfaits des engagements pris par Hydrowatt SM-1.

A la suite de ce processus, nous tenons à vous informer que nous acceptons de retirer notre demande d'audience publique relativement à ce projet.

Le retrait de notre requête demeure toutefois conditionnel au respect des modalités de l'entente et à sa reconduction complète au décret d'autorisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Claudette Villeneuve
Claudette Villeneuve, d.g.

c.c. Mme Claudette Journault, BAPE



Sept-Iles le 29 février 2000

Monsieur Paul Bégin
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

DC3

Objet: Projet d'optimisation de la production électrique de la centrale SM-1

Monsieur le Ministre,

Afin de répondre aux demandes d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus, vous avez, le 17 décembre 1999, confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation.

Au terme de la médiation menée par Mme Claudette Journault, commissaire et membre du bureau du BAPE, le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe ne peut se déclarer entièrement satisfait des engagements pris par Hydrowatt SM-1. En effet, le seul aspect de la médiation dans lequel nous n'avons pu trouver entière satisfaction est celui portant sur les retombées économiques régionales. Sans élaborer sur le sujet, notons que le promoteur ne peut garantir une part raisonnable et acceptable de retombées durables pour le secteur touché par la mise en place dudit projet. Pour notre organisme, ainsi que pour l'ensemble des collectivités qui souscrivent aux principes de développement durable; l'eau (et son pouvoir hydraulique), est une ressource que nous devons partager collectivement, et dont les retombées économiques doivent être redistribuées à l'ensemble de la collectivité.

Cependant, nous tenons à vous informer que nous acceptons de retirer notre demande d'audience publique relativement à ce projet. Le retrait de notre requête demeure toutefois conditionnel au respect des modalités de l'entente et à sa reconduction complète au décret d'autorisation.

Sachez que le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe sera disponible en tout temps afin de discuter des grands principes et enjeux reliés à la mise en valeur des ressources hydriques de la Côte-Nord dans une perspective de développement durable.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Roberto Stéa, président
Comité ZIP Côte-Nord du Golfe

Annexe 5

La documentation

Les centres de consultation

Bibliothèque municipale de Sept-Îles
Sept-Îles

Bibliothèque municipale Le Manuscrit
de Port-Cartier
Port-Cartier

Université du Québec à Montréal
Montréal

Centres de consultation du BAPE
Québec et Montréal

La documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude

Procédure

- PR1** GROUPE-CONSEIL ENVIRAM (1986) INC. *Avis de projet sur l'optimisation de la production électrique — Centrale hydroélectrique SM-1*, mai 1997, 6 pages et annexes.
- PR2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Directive du Ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, septembre 1997, 29 pages.
- PR3** GROUPE-CONSEIL ENVIRAM (1986) INC. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement et de la Faune*, rapport principal, version finale, mars 1998, 64 pages et annexes.
- PR3.1** ROBERT DEMERS & ASSOCIÉS INC. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement*, résumé, juillet 1999, 30 pages et annexe.
- PR4** *Ne s'applique pas.*
- PR5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Questions et commentaires relatifs au projet d'optimisation de la production électrique de la centrale hydroélectrique SM-1*, juin 1998, 6 pages.
- PR5.1** GROUPE-CONSEIL ENVIRAM (1986) INC. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement et de la Faune*, rapport complémentaire, version finale, janvier 1999, 17 pages et annexes.
- PR5.2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Questions et commentaires (2^e série) relatifs au projet d'optimisation de la production électrique de la centrale hydroélectrique SM-1*, 14 avril 1999, 3 pages.
- PR5.3** ROBERT DEMERS & ASSOCIÉS INC. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement*, rapport complémentaire n°2 relatif au projet d'optimisation de la production électrique de la centrale hydroélectrique SM-1, mai 1999, 9 pages et annexes.

- PR5.4** ROBERT DEMERS & ASSOCIÉS INC. *Réponses aux commentaires de Pêches et Océans Canada relatifs au rapport complémentaire n° 2*, 23 novembre 1999, non paginé.
- PR6** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Avis des ministères et organismes consultés sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 13 novembre 1997 au 20 juillet 1999.
- PR6.1** PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Commentaires relatifs à l'analyse du rapport complémentaire n° 2*, 21 septembre 1999, 4 pages.
- PR7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 12 août 1999, 4 pages.
- PR8** HYDROWATT SM-1 INC. *Liste des lots concernés par le projet et qui ne sont pas propriété du promoteur*, 9 septembre 1999, 2 pages.
- PR8.1** LAVERY, DE BILLY, AVOCATS. *Lettre adressée au président du BAPE relative à la centrale hydroélectrique SM-1*, 27 octobre 1999, 2 pages.

Par le promoteur

- DA1** DÉCIBEL CONSULTANTS INC. *Étude de bruit environnemental avec correctifs pour la centrale électrique SM-1*, version finale, novembre 1999, 8 pages et annexes.
- DA2** HYDROWATT SM-1 INC. *Information supplémentaire concernant la délimitation du canal de fuite aval immédiat*, 21 janvier 2000, 1 page.
- DA3** HYDROWATT SM-1 INC. *Figure relative aux caractéristiques du substrat dans la zone à l'étude*, 1 page.
- DA4** HYDROWATT SM-1 INC. *Addenda au document déposé PR5.1. Rapport complémentaire*, version finale, 8 février 2000, pagination diverse.
- DA4.1** HYDROWATT SM-1 INC. *Plan des mesures d'urgence SM-1 modifié à la suite de commentaires du ministère de la Sécurité publique (document déposé DB6) et de corrections demandées à la rencontre du 15 février 2000*, juillet 1998, révisé février 2000, 39 pages et annexes.
- DA5** HYDROWATT SM-1 INC. *Échéancier de réalisation des travaux*, 10 février 2000, 2 pages.
- DA6** HYDROWATT SM-1 INC. *Suivi environnemental de l'éperlan*, 3 pages.
- DA6.1** HYDROWATT SM-1 INC. *Suivi environnemental de l'éperlan*, version révisée en date du 15 février 2000, 3 pages.
- DA7** HYDROWATT SM-1 INC. *Description des caractéristiques du canal de fuite (délimitation du canal de fuite révisée)*, 2 pages et cartes.
- DA8** HYDROWATT SM-1 INC. *Présentation du promoteur relative aux retombées économiques*, 14 février 2000, 4 pages et annexes.

- DA9** SOCIÉTÉ D'INGÉNIERIE CIMA. *Prise d'eau et centrale de phase II. Analyse d'implantation, variante B*, 10 février 2000, 1 carte.

Par les ministères et organismes

- DB1** HYDRO-QUÉBEC ET NATURAM ENVIRONNEMENT INC. *Suivi environnemental. Fraie de l'Éperlan arc-en-ciel dans l'estuaire de la rivière Sainte-Marguerite*. Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite 3, octobre 1998, 64 pages et annexes.
- DB2** ASSEMBLÉE NATIONALE. *Projet de loi 93 concernant la Loi sur la sécurité des barrages*, 1999, non paginé.
- DB3** HYDRO-QUÉBEC. *Bilan des activités environnementales*. Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite 3, 1998, 32 pages et annexes.
- DB4** HYDRO-QUÉBEC ET GREBE INC. *Suivi environnemental 1997. Faune avienne*. Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite 3, décembre 1997, 72 pages et annexes.
- DB4.1** HYDRO-QUÉBEC ET FRANÇOIS MORNEAU POUR CONSORTIUM ROCHE/DESSAU. *Suivi environnemental 1998. Faune avienne*. Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite 3, décembre 1998, 72 pages et annexes.
- DB5** HYDRO-QUÉBEC, INTERIVES LTÉE ET CONSORTIUM ROCHE/DESSAU. *Suivi environnemental 1997-1998. Caractéristiques physiques et chimiques de l'estuaire. Partie I. État de référence*. Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite 3, décembre 1998, 135 pages et annexes.
- DB5.1** HYDRO-QUÉBEC, INTERIVES LTÉE ET CONSORTIUM ROCHE/DESSAU. *Suivi environnemental 1997-1998. Caractéristiques physiques et chimiques de l'estuaire. Partie II : Rapport de données*. Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite 3, décembre 1998, 29 pages et annexes.
- DB6** MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Modifications à apporter au document déposé DA4*, 11 février 2000, 2 pages.
- DB7** VILLE DE SEPT-ÎLES. *Copie du règlement n° 83-803 Paix et bon ordre*, 8 février 2000, 5 pages.
- DB8** HYDRO-QUÉBEC. *Dénombrement de l'avifaune dans le bassin de la rivière Sainte-Marguerite*, rapport final, novembre 1994, 63 pages et annexes.

Par le public

- DC1** MUNICIPALITÉ DE GALLIX. *Rapport des préoccupations du conseil concernant la construction et l'optimisation des centrales SM-1 et SM-2*, novembre 1999, 7 pages.
- DC1.1** MUNICIPALITÉ DE GALLIX. *Résolution n° 357-12-13-99 relative à une demande d'audience publique pour le projet d'optimisation de la centrale SM-1*, 13 décembre 1999, 1 page et annexe.

Autres documents

- DD1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats*, avril 1999, 23 pages.

DD2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre conjointe tenue avec les requérants, le promoteur et les personnes-ressources, à Québec, 1^{er} février 2000, 9 pages.*

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'optimisation de la production électrique de la centrale hydroélectrique SM-1 par Hydrowatt SM-1 inc.*

DT1 Séance tenue le 17 janvier 2000, en après-midi, Montréal, 40 pages.

DT2 Séance tenue le 18 janvier 2000, en matinée, Montréal, 39 pages.

DT3 Séances tenues les 25 et 26 janvier 2000, en matinée et en après-midi, Québec, 128 pages.

DT4 Séances tenues le 15 février 2000, en après-midi et en soirée, Sept-Îles, 111 pages.

DT5 Séance tenue le 22 février 2000, en matinée, Québec, 20 pages.